

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

/// DI N° 010/87 du 22/06/87,
Portant autorisation d'un prêt de 250 Millions
de Francs Français consenti par la Caisse
Centrale de Coopération Economique à la
République Populaire du Congo dans le cadre
de son Programme d'Ajustement Structurel.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET
ADOpte ;

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU~~
~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT ;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 ER.- Est autorisé le prêt d'ajustement structurel (PAS) de
250 Millions de francs français consenti par la Caisse Centrale de
Coopération Economique à la République Populaire du Congo, dans le cadre
de son Programme d'Ajustement Structurel.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

<u>Montant</u>	: 250 Millions de Francs Français
<u>Taux d'intérêt</u>	: T.M.O. bonifié par le Trésor Français
<u>Durée</u>	: 15 ans, dont 5 ans de différé.

ARTICLE 2.- Le régime fiscal et douanier appliqué aux éventuels
prestataires de service et à leurs intervenants au titre de l'assistance
technique et des études est celui en vigueur pour les prêts des
organismes internationaux finançant des opérations de même nature venant
en appui au Programme d'Ajustement Structurel de la République Populaire
du Congo.

ARTICLE 3.- La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de
l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 22 JUI N 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-